

DEC 2022-143

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine
Le : 26 SEP. 2022
et publication ou notification le : 30 SEP. 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville au profit de l'association Canopée de la salle des fêtes sise 2, rue des Anciennes Mairies à Nanterre du 7 au 8 octobre 2022.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition, à titre temporaire et gratuit, la salle des fêtes située au 2, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Nanterre et l'association Canopée concernant la mise à disposition temporaire et gratuite de la salle des fêtes située au 2, rue des Anciennes Mairies à Nanterre du 7 au 8 octobre 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nanterre, le 26 SEP. 2022



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY